

## CONTRAT FINANCIER et de SCOLARISATION ANNEE SCOLAIRE 2024 – 2025

### VALIDATION DE L'INSCRIPTION

L'inscription sera validée par la **RECEPTION DES VERSEMENTS SUIVANTS et de ce CONTRAT FINANCIER et de SCOLARISATION complété et signé :**

55 € = frais d'inscription **pour les nouveaux inscrits** (voir paragraphe n°1)

155 € = acompte

**Total : 210 € = 1<sup>er</sup> règlement (non remboursable en cas de désistement)**

Règlement soit en **chèque** à l'ordre de l'AEP NOTRE-DAME, **carte bancaire ou espèces**.

Pour les familles n'optant pas pour le prélèvement automatique, merci de joindre également 2 chèques de 120 € qui seront débités en septembre et octobre 2024.

### 1 - **OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé au sein de l'Institution Notre-Dame Saint-François, ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

### 2 - **OBLIGATIONS DE L'INSTITUTION**

L'Institution Notre-Dame Saint-François s'engage à scolariser l'élève, pour l'année scolaire 2024-2025, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article ci-dessous).

L'Institution s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'Institution sous contrat d'association avec l'Etat, s'engage à respecter les programmes et répartitions horaires des formations et à effectuer les évaluations nationales requises en CP et CE1.

### 3 - **OBLIGATIONS DES PARENTS**

Les parents s'engagent librement à inscrire l'enfant au sein de l'Institution Notre-Dame Saint-François, pour l'année scolaire 2024-2025.

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'Institution, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'Institution telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence, comme le règlement intérieur.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Institution Notre-Dame Saint-François.

Les parents s'engagent à assumer ce coût, dans les conditions du règlement financier.

**En début d'année scolaire, les représentants légaux et l'élève doivent prendre** connaissance des documents proposés à la maternelle et au primaire pour apprendre à mieux Vivre ensemble à l'école, ainsi que le Règlement Intérieur consultable sur le site internet. Ces règles devront être respectées par tous.

#### 4 - COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

a) - **FRAIS D'INSCRIPTION** (uniquement pour les nouveaux inscrits) :

Les frais d'inscription d'un montant de **55 € sont à régler au moment de l'inscription** (*non remboursables en cas de désistement*).

b) - **CONTRIBUTION DES FAMILLES** : classes maternelles et primaires

Le montant de la contribution familiale par enfant et par an s'élève à **1 020 €**.

La contribution financière des familles est destinée à financer la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, l'enseignement religieux, l'animation pastorale, des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement, l'acquisition de certains équipements.

Celle-ci inclut la mise à disposition par l'Ecole, des manuels scolaires et fichiers.

Les livres devront être couverts et manipulés avec soin. En cas de détérioration ou perte, tout livre sera facturé à la famille.

A partir du 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé dans l'établissement, les familles peuvent bénéficier d'une remise sur le montant de la contribution familiale la plus élevée.

- 3 enfants scolarisés à NOTRE-DAME SAINT-FRANCOIS : remise de 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant concerné
- 4 enfants (ou plus) scolarisés à NOTRE-DAME SAINT-FRANCOIS : remise de 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant et remise de 50 % à partir du 4<sup>ème</sup> enfant.

c) - **PROPOSITION DU PROJET ECOLE MAITRISIENNE** : cotisation annuelle ➔ **315 €** intégrée à la facturation trimestrielle :

- 126 € 1<sup>ère</sup> période de septembre à décembre 2024
- 95 € 2<sup>ème</sup> période de janvier à mars 2025
- 94 € 3<sup>ème</sup> période d'avril à juin 2025

**L'inscription à l'Ecole Maîtrisienne est un engagement pour toute l'année scolaire.**

Lors de leur admission, les vêtements liturgiques de la Maîtrise sont mis gracieusement à disposition des élèves.

En cas de perte ou de dégradation, le remplacement est aux frais de la famille.

d) - **PRESTATIONS FACULTATIVES : ETUDE / GARDERIE**

	Nombre de jours par semaine			
	<u>1 jour</u>	<u>2 jours</u>	<u>3 jours</u>	<u>4 jours</u>
• Garderie du matin (à partir de 7h30) .....	83 €	153 €	219 €	278 €
• Garderie du soir et étude surveillée				
16 H 30 / 17 H 30 .....	102 €	187 €	267 €	339 €
16 H 30 / 18 H 30 .....	187 €	339 €	467 €	594 €

Nous vous informons qu'en cas d'intempéries exceptionnelles (neige/verglas/tempête) les horaires d'accueil pourront être modifiés.

Ces prestations facultatives font l'objet d'un choix des familles et sont facturées dans les mêmes conditions que la contribution familiale. **Cette inscription vous engage pour l'année scolaire.**

**A titre exceptionnel**, un enfant peut être admis à la garderie ou à une étude surveillée (*dans la limite des possibilités d'accueil*). Vous devez **impérativement en faire la demande par écrit sur le cahier de liaison de votre enfant ou en cas d'urgence par téléphone auprès du Secrétariat de l'établissement.**

**Cette prestation exceptionnelle, d'un montant de 11 € la journée par enfant, devra impérativement être réglée le jour même auprès du service Comptabilité ou de l'enseignant de votre enfant. (merci de remettre ce règlement sous enveloppe datée et marquée au nom de votre enfant.)**

### e) – ARRIVEES POSTERIEURES A LA DATE DE LA RENTREE SCOLAIRE

En cas de rentrée dans l'établissement après la date de la rentrée scolaire et jusqu'aux 1<sup>er</sup> novembre, les contributions annuelles sont maintenues (contribution familiale).

Après le 1<sup>er</sup> novembre une réduction sur les contributions sera appliquée selon la date d'arrivée :

15 % de novembre à décembre	30 % de janvier à février
50 % de mars à avril	70 % de mai à juillet

### f) - ACTIVITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES

**A titre exceptionnel**, une petite participation financière pourra être demandée par les enseignants dans le cadre d'activités pédagogiques particulières. Le montant de ces activités sera communiqué préalablement aux familles pour accord.

Si une classe de découverte est organisée, les modalités financières feront l'objet d'une information complémentaire.

### g) - RESTAURATION SCOLAIRE :

**En cas de P.A.I. voir le paragraphe h**

La restauration scolaire est une prestation facultative. L'inscription s'effectue en début d'année. Elle est facturée dans les mêmes conditions que la contribution familiale. **Votre engagement est annuel.**

Une modification de la fréquence hebdomadaire au trimestre est possible, sous réserve de prévenir **PAR ECRIT** le service Comptabilité **avant** le 1<sup>er</sup> décembre 2024 (*modification effective sur la 2<sup>ème</sup> période*) et **avant** le 1<sup>er</sup> mars 2025 (*modification effective sur la 3<sup>ème</sup> période*).

**Cette prestation est forfaitaire** (*les repas non consommés ne seront pas remboursés*) et est établie sur trois périodes (*vacances scolaires, journées pédagogiques et sorties scolaires de fin d'année déduites*) soit :

. de septembre à décembre 2024                      . de janvier à mars 2025                      . d'avril à juin 2025

### TARIFS A TITRE D'INFORMATION

- Temps d'accueil du midi, repas inclus : **7,80 € (repas occasionnel)**
- Dans le cadre d'un engagement forfaitaire annuel demi-pensionnaire : prix du repas : **6,20 €**

Compte tenu du contexte économique et de l'inflation actuelle, nous nous réservons la possibilité de revoir ces tarifs, avant la rentrée 2024, en fonction de la hausse du coût des matières premières.

La restauration scolaire est déterminée par le signataire du contrat financier, sauf cas particulier signalé à l'inscription

➔ dans ce cas un « contrat financier et de scolarisation 2024-2025 » est à remplir par la personne qui prend en charge cette prestation.

Pour des raisons d'organisation, **tout repas occasionnel** doit faire l'objet d'une demande écrite des familles sur le cahier de liaison de l'élève, la veille, ou en cas d'urgence le jour même avant 9 h 30, au Secrétariat de l'établissement. Le règlement de ce repas doit être effectué le jour même (ou au plus tard le lendemain) auprès du service Comptabilité ou remis sous enveloppe (**datée et marquée**) à l'enseignant de votre enfant.

En cas d'interruption de la scolarité en cours de période, votre situation comptable sera revue.

En revanche, en dehors de ces périodes, aucune modification de fréquence est envisageable dans le cadre de fêtes religieuses (carême, ramadan, yom kippour...).

➔ **En juin 2024, un imprimé « d'inscription à la restauration scolaire 2024-2025 » vous sera transmis. Celui-ci devra IMPERATIVEMENT être retourné signé par le signataire du contrat financier de la restauration scolaire AU PLUS TARD LE 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire.**

**En cas de repas impayés**, l'Etablissement engagera les mêmes procédures que pour la contribution familiale (voir paragraphe n° k- Impayés) et **se réserve le droit de ne plus admettre un élève à la restauration scolaire.**

**h) – P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) : forfait annuel de 238 €**

Si votre enfant est concerné par un Projet d'Accueil Individualisé en étant demi-pensionnaire, nous vous invitons à **vous rapprocher du service Comptabilité des familles auprès de Madame LIADOUZE.**

Suite à la mise en place d'un P.A.I, pour allergie ou intolérance alimentaire, et seulement dans ce cas, l'enfant pourra déposer chaque matin à l'Institution, un panier-repas confectionné à la maison. Ce repas, sera réchauffé au four à micro-ondes et pris au self avec les autres élèves.

*(pour plus de précisions, voir courrier d'informations sur notre site NDSF.FR rubriques Infos pratiques, Restauration et Information sur les allergies et intolérances alimentaires)*

**i) - MODALITE DE REGLEMENT : Contribution des familles, restauration scolaire et prestations facultatives :**

Le règlement de la contribution familiale, de la restauration scolaire et de l'étude / garderie peut s'effectuer :

- en un versement unique **au comptant** en début d'année scolaire
- en trois règlements **au comptant** au début de chaque période scolaire
- ou par mensualités **de septembre 2024 au mois de juin 2025.**

**➔ Chronologie des règlements et de la facturation, après validation de l'inscription ou de la réinscription :**

- 13 septembre 2024 : 120 €

- 07 octobre 2024 : 120 €

*Courant octobre 2024, calcul et transmission du relevé de la 1<sup>ère</sup> période septembre à décembre 2024 (tenant compte des premiers versements ci- dessus et de l'acompte versé à l'inscription)*

- Echéances au 06 novembre 2024 et 06 décembre 2024

*Courant décembre 2024, calcul et transmission du relevé de la 2<sup>ème</sup> période janvier à mars 2025*

- Echéances au 06 janvier 2025, 06 février 2025 et 06 mars 2025

*Courant mars 2025, calcul et transmission du relevé de la 3<sup>ème</sup> période avril à juin 2025*

- Echéances au 06 avril 2025, 06 mai 2025 et 06 juin 2025

**Le PRELEVEMENT BANCAIRE est le mode de règlement privilégié par l'établissement.**

Les prélèvements sont effectués le **06 de chaque mois**, d'octobre 2024 à juin 2025.

**EXCEPTION : Le prélèvement de septembre 2024 sera présenté le 13 de ce même mois.**

En cours d'année scolaire, toute nouvelle demande de paiement par prélèvements et tous changements de compte bancaire doivent être signalés **avant le 15 du mois précédent** pour être pris en compte sur le mois concerné.

**Si vous n'optez pas pour le prélèvement bancaire, nous vous remercions de bien vouloir fournir, au moment de l'inscription, en plus du règlement de 210 €, 2 chèques de 120 € que nous déposerons en septembre et en octobre 2024.**

## **k) - IMPAYES**

En cas de difficultés financières, nous vous remercions de contacter le service Comptabilité « gestion et relations des familles » qui pourra exceptionnellement, avec l'accord du Chef d'établissement, vous accorder sur remise de justificatifs, un nouvel échéancier adapté à votre situation.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Compte tenu de l'étalement des règlements, **il sera appliqué une pénalité de 15 € par retard ou rejet de règlement (chèque ou prélèvement)** à laquelle s'ajoutera éventuellement les frais de rejets facturés par l'organisme bancaire de l'établissement.

**En cas de recouvrement contentieux ou judiciaire, TOUS LES FRAIS ENGAGES SERONT A LA CHARGE DU DEBITEUR. En outre, en cas d'impayés, l'Etablissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.**

## **l) - COTISATION A L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES (APEL)**

21 € = cotisation unique à l'APEL NOTRE-DAME SAINT-FRANCOIS

Vous choisissez librement d'adhérer à l'APEL de l'Institution NOTRE-DAME SAINT-FRANCOIS : merci d'indiquer votre choix dans le formulaire d'inscription.

## **5 - ASSURANCE**

Les parents s'engagent à assurer l'enfant pour les activités scolaires : responsabilité civile et individuelle accident.

## **6 - DEGRADATION DU MATERIEL OU DES LOCAUX**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

## **7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT**

Le présent contrat est d'une durée égale à l'année scolaire 2024/2025 dans l'Institution Notre-Dame Saint-François.

Les parents peuvent résilier le présent contrat en cours d'année scolaire. En l'absence de cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le coût de la contribution familiale et des autres prestations restent dus au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'Institution,
- Le non-respect du présent contrat par l'Institution,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'Institution.

En tout état de cause, le coût de la scolarisation relatif à la période écoulée reste dû quel que soit le motif du départ de l'élève.

La date de prise en compte d'interruption de scolarité est celle de **réception d'un courrier en recommandé du responsable de l'élève**, qui seul a le pouvoir de résilier le contrat souscrit avec l'Etablissement, mentionnant la cause du départ et le nouveau lieu de scolarisation lorsque l'élève est en obligation de scolarité ; l'EXEAT ne sera remis qu'à cette condition.

**En l'absence de ce courrier, les échéances mensuelles restent dues jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

## Renouvellement de l'inscription

Les parents informent l'Institution de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant le second trimestre scolaire de l'année scolaire en cours, à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents d'élèves.

L'Institution peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève, pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire,
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'Institution,
- Perte de confiance entre la famille et l'Institution,
- Impayés,
- Non-respect du présent contrat.

L'Institution en informera les parents au plus tard le 30 juin de chaque année.

## 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat sont obligatoires pour l'inscription dans l'Institution. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'Institution.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – RGPD – les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

## 9 - DROIT A L'IMAGE

**Conformément au règlement intérieur, sauf demande expresse écrite contraire,** les représentants légaux de l'élève autorisent le Chef d'établissement, ou son représentant, à prendre des photos, vidéos ou enregistrement de voix de son enfant et à les diffuser à des fins pédagogiques, promotionnelles, périscolaire, publication sur le site internet ou à la demande de l'Education Nationale.

Les photos utilisées dans l'Institution ne seront pas vendues.

## 10 - MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'Institution, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle  
[www.mediateur-consommation-smp.fr](http://www.mediateur-consommation-smp.fr)  
24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux



Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Education nationale.
- aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service inter académique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur de l'Education nationale.
- aux décisions disciplinaires : Conseil d'éducation, Conseil de discipline, Travail d'intérêt général

## **11 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

## **12 – CONSENTEMENT AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES :**

En connaissance du règlement 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les contractants, titulaires de l'autorité parentale, consentent au traitement des données recueillies pour eux-mêmes et leur enfant dans les conditions suivantes (article 13 du RGPD) :

**1** - le Chef d'établissement, ou la personne désignée comme son représentant responsable du traitement, est responsable du traitement,

**2** – ce traitement s'effectue dans le cadre des nécessités liées à la scolarisation à l'Institution NOTRE-DAME SAINT-FRANCOIS,

**3** - les données seront utilisées par les services de NOTRE-DAME SAINT-FRANCOIS et certaines données seront éventuellement transmises aux services qui en feront la demande dans le cadre de cette scolarisation dont

- les services de l'Education nationale, de l'Etat, des collectivités territoriales
- les instances de l'Enseignement Catholique
- les services de santé, les services de secours (SAMU, pompiers...) et la psychologue scolaire
- l'APEL ou l'ANDSF en cas d'adhésion

**4** - les données pourront être conservées le temps de la scolarisation, majorées au moins des délais légaux de conservation des documents administratifs et commerciaux.

**5** – les contractants sont informés de leur droit

- . de demander au responsable du traitement, l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement relatif à la personne concernée,
- . de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données ;
- . de retirer ce consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci ;
- . d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

**6** -Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales pour les finalités suivantes :

• Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.

• A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, à l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.

• Au Maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse [https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu\\_gabriel.htm](https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm)

ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un email à [adresse de contact Gabriel]. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UGSEL nationale à

l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'APEL nationale à l'adresse : [www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html](http://www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html).

**Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :**

. en adressant un email à [dpd@enseignement-catholique.fr](mailto:dpd@enseignement-catholique.fr) ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;

. en vous rapprochant selon les cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

### **13 – TENUE VESTIMENTAIRE :**

Les élèves de l'école sont invités à respecter, selon leur cycle les orientations suivantes, tout au long de l'année, sur 4 jours semaine :

- le port de la blouse à l'école pour les élèves du cycle 1 (PS-MS-GS) et cycle 2 (CP-CE1-CE2)

- le port du pull bleu marine ET du polo au logo de l'Institution pour les élèves du cycle 3 (CM1-CM2)

Pour les CM1-CM2 (seulement) des couleurs harmonisées accompagneront ce pull et le polo :

- un bas marine ou « jean bleu » du modèle de son choix : pantalon, jupe, robe.

Les chaussures relèvent du libre choix des familles et surtout, du confort des enfants.

Les familles sont invitées à **passer commande auprès du prestataire « ACANTHE »** pour l'achat d'une blouse (20,50 € ttc), d'un pull (26,50 € ttc) ou du polo (16,04 € ttc) :

**[www.acanthe-uniforme.com](http://www.acanthe-uniforme.com)**

**onglet : Ecole**

**mot de passe : NDSF2019**